# S. D. Crespin.

## 1ère Année.

| | |
|---|---|
| Histoire diplomatique (Sorel) | $5\frac{3}{4}$ |
| — id — — id — Pigeonneau | 6. |
| Analyse des principaux traités | $3\frac{1}{2}$ |
| Droit des gens (Cours) | $4\frac{1}{2}$ |
| Droit international (Conf) | $4\frac{1}{2}$ |
| Législation commerciale | 6. |

## — IIème Année —

| | |
|---|---|
| Géographie et Ethnographie | $3\frac{1}{2}$ |
| Histoire diplomatique | 6. |
| Droit des gens (Conf) | $3\frac{1}{2}$ |
| Droit international (Cours | $4\frac{1}{2}$ |
| Statistique et affaires commles | 6. |
| Géographie économique | 4. |
| Économie politique | $5\frac{3}{4}$ |
| Organisation administrative | $5\frac{1}{2}$ |
| Organisation administrative | $5\frac{1}{2}$. |
| Finances | 5. |
| Finances | $5\frac{1}{4}$ |
| Histoire parlementaire | $5\frac{1}{2}$ |
| Histoire du moyen âge (Conf) | $5\frac{1}{2}$ |
| Anglais | 2. |
| Histoire constitutionnelle | 3.75 |
| — id — — id — (Conf) | 3. |

## Travaux.

| | |
|---|---|
| Pour Mr Sorel | $5\frac{1}{2}$ |
| Pour Mr Renault | 5. |

## Compositions.

| | |
|---|---|
| Pour Mr Sorel | 5 |
| Pour Mr Renault | $3\frac{1}{2}$ |

# ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1882

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Histoire diplomatique (1830-1882)

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Sorel

M Crespin élève de 1re année.

**NOTE :** 5 3/4

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

# ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 23 Juin 1882

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Histoire diplomatique (1648-1789)

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Pigeonneau

M Crespin ——— élève de 1re année.

**NOTE :** 6

OBSERVATIONS

Question- Relations de la France et de l'Angleterre depuis 1648

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

H. Pigeonneau

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

LACROIX

# ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 23 Juin 1881

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Analyse des principaux traités

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr de Ferrari

M Crespin élève de 1ère année.

**NOTE :** 5 1/2

OBSERVATIONS

Très bon examen.

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

# ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1883

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Droit des Gens (cours)

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Funck-Brentano

M Crespin élève de 1ère année.

**NOTE :** 4½

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Th. Funck-B.

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

# ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 23 Juin 1883

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Droit international (Confce)

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Renault

M Crespin élève de 1ère année.

**NOTE : 4 1/2**

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

L Renault

**0** = Nul.
**1** = Très mauvais.
**2** = Mauvais.
**3** = Médiocre.
**4** = Assez bien.
**5** = Bien.
**6** = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

# ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1883

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

1 Législation commerciale

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Lyon-Caen

M Crespin élève de 1ère année.

**NOTE : 6**

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

M. Lyon Caen

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

# ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 21 Juin 1883.

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Géographie et Ethnographie

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Gaidoz

M Mr Crespin élève de 2e année.

**NOTE :** 3 1/2

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

H. Gaidoz

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

# ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1883

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Histoire diplomatique

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Sorel

M Crespin élève de 2e année.

**NOTE : 6**

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Albert Sorel

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

# ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1883

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Droit des gens (Conférences)

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Funck-Brentano

M Crespin élève de 2e année.

**NOTE : 3½**

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Th. Funck-B.

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

# ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 23 Juin 1883

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Droit international (Cours)

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Renault

M Crespin élève de 2e année.

**NOTE : 4 1/2**

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

L. Renault

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

# ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1883

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Statistique et affaires commerciales

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Levasseur

M Crespin élève de 2e année.

**NOTE :** ~~4~~ ~~5 1/2~~ 6

OBSERVATIONS

Réponses très nettes - réfléchies et comprend.

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

E. Levasseur

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

# ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 22 Juin 1883

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Géographie économique

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Pigeonneau

M ~~Wattinne~~ Crespin élève de 2e année.

**NOTE : 4**

OBSERVATIONS

Question — Le tunnel sous-marin de la Manche. Les ports de la Manche et relations avec l'Angleterre

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

H. Pigeonneau

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

# ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1883

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Economie politique

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Cheysson

M Crespin élève de 2 année.

**NOTE :** 5 3/4

OBSERVATIONS

très bon examen

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Cheysson

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

**0** = Nul.
**1** = Très mauvais.
**2** = Mauvais.
**3** = Médiocre.
**4** = Assez bien.
**5** = Bien.
**6** = Très bien.

# ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1882

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Organisation administrative

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Levavasseur de Précourt

M Crespin élève de 1re année.

**NOTE :** 5 1/2

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

L Vavasseur de Précourt

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 11231.

# ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1883

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

M. S. Organisation administrative

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Lebavasseur de Précourt

M Crespin élève de 2e année.

**NOTE :** 5 1/2

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Le Vavasseur de Préc

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

# ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1882

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Finances

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr de Foville.

M Crespin élève de 1re année.

**NOTE : 5.**

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

A de Foville

**0** = Nul.
**1** = Très mauvais.
**2** = Mauvais.
**3** = Médiocre.
**4** = Assez bien.
**5** = Bien.
**6** = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 11231.

# ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1883

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

M.S. Finances

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. de Foville

M Crespin élève de 2e année.

**NOTE : 5 ¾**

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

A de Foville

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

# ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1882

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Histoire parlementaire

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Charmes

M Crespin élève de 1re année.

**NOTE : 5 1/2.**

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Francis Charmes.

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

# ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 23 Juin 1883

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

M. S. Histoire du moyen-âge (Conférences)

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Ferrari

M Crespin élève de 2e année.

**NOTE : 5 1/2.**

OBSERVATIONS

Bon examen.

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

F. de Ferrari

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

# ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1883

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Anglais

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Beljame

M Crespin élève de 2e année.

**NOTE : 2**

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

A Beljame

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

# ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1882.

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Histoire constitutionnelle

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Boutmy

M Crespin élève de 1re année.

**NOTE : 3.75.**

OBSERVATIONS

23 ans. — étudiant en droit —

Mode des élections en Angleterre — 3 1/2

Rôle du Conseil d'État dans la constitution de 1852 — 3 3/4

Chambre des représentants aux États-Unis — 3 1/2

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Boutmy

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 11231.

# ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1882

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Histoire constitutionnelle

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Vergniaud

M Crespin élève de 1re année.

**NOTE :** 3 1/2

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

J. Vergniaud

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12079.

Charles Crespin
Étudiant en Droit, 9 Place du Panthéon.

# Les Origines de la question d'Orient.

---

Dès qu'il y eut des Turcs en Europe, il y eut une question d'Orient. Nous distinguerons, dans la question d'Orient, deux périodes bien distinctes. Pendant la première les Turcs s'avancent en Europe, et les peuples chrétiens tentent de les chasser. La question a alors un caractère particulièrement religieux qu'elle dépouille, au commencement du 18e siècle, pour revêtir une forme politique. Il s'agit de savoir qui possèdera les lambeaux de ce grand empire condamné, désormais à une inévitable dissolution.

La Russie a toujours prétendu résoudre la question d'Orient à son profit. Elle a ~~poursuivi~~ préparé, depuis Pierre le Grand, avec une ténacité singulière, le démembrement de l'empire ottoman. Outre cet instinct qui pousse les peuples du Nord vers le Midi, la Russie a besoin de ports de débouchés commerciaux principalement au Sud. La possession de la mer Noire est en quelque sorte, indispensable à son développement. Entre les populations chrétiennes asservies ~~par les Turcs~~ et les Russes il existe un lien puissant : la religion. Le czar est le chef de l'Église grecque. Et en Russie comme dans la presqu'île des Balkans religion et patriotisme sont synonymes. Des légendes racontent, — et, en Orient, les légendes ont leur importance, — qu'un jour viendra où les Turcs seront chassés de Constantinople et que la croix remplacera le croissant ~~qui souille~~ dans Sainte-Sophie.

~~La Russie~~ Depuis deux siècles la Russie a poursuivi le même but ; seuls les moyens ont varié. Tantôt, les armes à la main, elle cherche à pénétrer jusqu'à Byzance, mais bientôt elle est forcée de s'arrêter en chemin parce qu'elle a excité les défiances d'autres nations. Quoiqu'il en soit elle a porté quelques coups à la Porte et lui a arraché quelques ~~débris de ses états~~ provinces. Tantôt, et c'est le moyen qu'elle emploie le plus fréquemment, par ses intrigues,

ses artifices, elle parvient comme au traité de Kaïnardji a imposer au sultan son protectorat. Ce dernier moyen lui a souvent réussi. Le secret de l'influence de la Russie à Constantinople a été l'habileté de sa diplomatie. Ses ambassadeurs ont contribué plus que ses généraux à la dissolution de l'empire turc. D'ailleurs les Ottomans et les Russes s'entendent facilement. La civilisation moscovite se rapproche beaucoup de la civilisation turque: ce sont deux civilisations un peu inférieures, plutôt asiatiques qu'européennes. Les Ottomans ~~n'aiment~~ détestent ~~point~~ les Occidentaux qui les méprisent, mais aiment les Russes qui les flattent. La Russie a habilement tiré parti des sentiments des Turcs, de leurs passions, de leurs vices pour détruire leur puissance et achever "l'homme malade." Elle emploie derechef ~~de nouveau~~ la politique qui lui a si bien réussi ~~servi~~ ~~vis-à-vis de~~ contre la Pologne: flatter, caresser, diviser les Turcs et finalement les écraser, voilà le but que la Russie ~~elle~~ se propose.

Son objectif est Constantinople.

L'Autriche a une politique vacillante, incertaine et qui est ~~est~~ souvent contradictoire. Aujourd'hui elle défend l'intégrité de l'empire ottoman, le lendemain elle fait la guerre aux Turcs. Cependant, s'il nous était permis d'exprimer notre avis, nous dirions que l'Autriche devrait faire tous ses efforts pour la conservation de la Porte, ~~comme jadis elle eût dû conserver la Pologne~~. Elle a beaucoup perdu à l'anéantissement de la Pologne, elle perdrait plus encore à l'expulsion des Turcs. Aujourd'hui que la Pologne est partagée que la Prusse est toute-puissante en Allemagne, que l'unité ~~allema~~ italienne est faite l'Autriche cherche, avec hésitation cependant à s'avancer vers l'Est. Un peu malgré elle peut-être, malgré la Hongrie assurément la Prusse la pousse vers l'Orient.

L'Allemagne pendant longtemps, ~~n'a point eu de s'est tenue à l'écart des affaires~~ n'a point eu de parti bien arrêté dans les affaires orientales. Elle

n'a point cherché à faire prévaloir un système politique, mais, ce qui vaut mieux, elle a suivi ses intérêts. Pour la Prusse, la question d'Orient ~~elle~~ est un moyen et elle l'a fait servir à ses desseins ambitieux. Maintenant, devenue prépondérante en Allemagne, la Prusse a dû changer de politique. Pas plus aujourd'hui aujourd'hui qu'hier, elle ne desire des territoires dans la presqu'île des Balkans; ce qu'elle convoite, c'est la partie allemande de l'Autriche. Elle ~~consentira~~ consentira à voir les Autrichiens sur les bords de la Maritza si elle peut reculer ses frontières jusqu'à la Leitha. Jusqu'ici la Prusse et la Russie ont grandi sans se gêner: les deux pays se sont developpées parallèlement. En sera-t-il toujours de même? Nous ne le pensons pas. Les Allemands ont plus d'interet à ~~voir~~ refouler les Autrichiens ~~que voir les~~ vers l'Est qu'à ~~refouler~~ voir les Russes s'établir sur les ~~bords~~ rives du Bosphore.

Quant aux Anglais ils ne veulent abandonner à personne, si ce n'est pas à la Turquie, la route des Indes. Depuis le percement de l'isthme de Suez, la possession des Dardanelles a acquis une nouvelle importance. L'Angleterre ne veut à aucun prix consentir à l'établissement des Russes à Constantinople; elle comprend fort que son commerce de la Mediterranée serait ~~détruit~~ ruiné si la Russie ~~remplaçant~~ venait à remplacer la Turquie. D'ailleurs en Asie, les Anglais et les Russes tendent à se rapprocher chaque jour. Il y a entre les deux empires une rivalité sourde qui finira par éclater au grand jour. L'Angleterre et la Russie sont les deux plus grandes puissances musulmanes. Le sultan peut encore, le cas echeant, faire appel au fanatisme religieux. Certes aujourd'hui l'Islam est moins redoutable qu'il y a quatre siècles, mais il y a là encore une grande force qu'on ne peut négliger. D'ailleurs, au moment de mourir, les nations retrouvent leur énergie des anciens jours.

Jusqu'au ~~19e~~ 18e siècle la France a été la meilleure amie de la Turquie. Les deux peuples avaient des relations commerciales très étendues dans le Levant. D'un autre côté le roi de France, quoiqu'être très chrétien et fils aîné de l'Eglise catholique ne craignait pas de s'allier ~~avec les~~ aux Infidèles qui faisaient, de temps en temps, des diversions dans le Très-Saint-Empire Romain.

Depuis le commencement du 19e siècle la politique française a changé. Notre commerce du Levant a périclité. Les relations avec la Turquie deviennent moins fréquentes. La Porte maintenant est trop faible pour pouvoir, en cas de guerre, faire des diversions soit du côté de l'Autriche, soit du côté de la Russie. La France cependant n'a pas les mêmes intérêts que la Grande-Bretagne dans la question d'Orient. Entre ces deux puissances ~~se place~~ il y a une difficulté: la Belgique. L'Angleterre ~~ne veut à aucun prix les~~ craint l'établissement des Français à Anvers. D'un autre côté le développement trop considérable de la puissance russe peut devenir un péril pour la France.

Aujourd'hui les Turcs, après être restés longtemps sans s'occuper des affaires algériennes, paraissent vouloir intervenir. Dans la Tripolitaine ils s'apprêtent à ~~vouloir~~ jouer un rôle important. Enfin, en Turquie, il y a des chrétiens asservis. Les uns sont de même race que nous. Les autres n'ont conservé que leur culte et quelques chants nationaux. ~~Autour de leurs autels~~. Opprimés ~~ils gardent~~ depuis des siècles, ils conservent toujours au fond de leur cœur l'idée de la patrie que leur représente l'autel devant lequel ils s'agenouillent. Or, ~~à~~ toutes les époques, généreuse folie! les Français ont pris en main la cause des vaincus. Ils ont aidé les Hellènes à secouer le joug de leurs oppresseurs et ils protègent les chrétiens de Palestine et de Syrie. Et cependant la France ne peut protéger ces populations chrétiennes si intéressantes qu'elles soient. N'est-ce pas pendant les premiers soulèvements de la Valachie et de la Moldavie qu'on a partagé la Pologne, cette France du Nord? Et puis plus récemment l'Alsace et la Lorraine n'ont-elles pas été la rançon de la délivrance de la Bulgarie de la Serbie et du Monténégro?

C'est en Egypte que va se jouer le premier acte du grand

drame oriental. L'ancien barbare qui soupire après la civilisation », Mehemet Ali a entrepris de régénérer sa patrie. Il a créé une armée une flotte, des finances: il veut fonder un Empire et une dynastie. ~~La France va-t-elle seconder les efforts de ce vassal revolté contre son suzerain que~~, et La France va-t-elle seconder les efforts de ~~son~~ ce vassal revolté contre son suzerain et précipiter la chute de la Turquie? Va-t-elle au contraire abandonner aux coups de ces ennemis ce héros qui s'entoure de Français et qui aime notre pays ~~à~~ ~~coups de ses ennemis~~?

Crespin

Paris le 31 janvier 1884.

5 assez bien [?] — Charles Crespin —

Conséquences de la Révolution de 1830

— au point de vue extérieur —

La Révolution de 1830 fut funeste à la France au point de vue extérieur. Le gouvernement de la Restauration avait su se créer une situation privilégiée en Europe; il l'emporta avec lui.

*[marge : favorables]*

Les traités de 1815 ne furent point défavorables à la France. Les coalisés avaient été unis contre elle, M. de Talleyrand rompit cette union au ~~et~~ congrès de Vienne, et fit rentrer la France dans le concert européen. L'aventure des Cent-Jours compromit la cause française; les Alliés furent plus durs en 1815 qu'ils ne l'avaient été en 1814. La Prusse et l'Autriche auraient volontiers démembré son territoire, mais l'Angleterre ou plutôt les hommes qui la représentaient: lord Castlereagh et surtout Wellington comprirent que pour obtenir une paix durable il ne fallait pas exaspérer le sentiment national des Français mais le contenir et le respecter et ils s'opposèrent au démembrement de la France que projetaient M.M. de Humboldt, le chevalier d'Hardenberg, M. de Metternich et les représentants des princes allemands M.M. de Munster et de Wintzingerode et surtout le hanovrien baron de Gagern.

*[marge : × humiliants dans le moment — n'étaient pas en réalité aussi défavorables qu'on le croyait — si comparés à ce qui a suivi — été — démembrer [?] / des innovar [?] — bien — chancelier]*

La Russie seconda les vues de l'Angleterre. L'empereur Alexandre, cédant aux conseils du grec Capo d'Istria et du corse Pozzo di Borgo, ménagea la France dans l'espérance de s'en faire une alliée ~~mais~~ dans les grandes entreprises qu'il méditait en Orient.

*[marge : bien]*

Isolée et suspecte après Waterloo, la France reprit sa place en Europe au congrès d'Aix la Chapelle en 1818. Les ressources d'un sol fécond, l'industrie et le patriotisme des habitants réparèrent rapidement les désastres de l'invasion. Au bout de trois ans M. de Richelieu avait donné ~~à~~ la France une prospérité et une sécurité qu'elle n'avait jamais connues. Louis XVIII soutenant son ministre, contenant les ultras, rentrait en relations avec les diverses Cours et rendait au royaume son prestige d'autrefois. On recherchait maintenant l'alliance française. La France avait le choix des alliances.

Deux politiques se présentaient à elle; la politique

pacifique et la politique belliqueuse.

Il était arrivé, en effet, ce qui arrive toujours dans les reconstitutions territoriales, dans les remaniements de carte, même après les traités les mieux faits et les combinaisons les plus sincères, parmi les partageants, les uns étaient contents de leur lot, les autres au contraire, moins bien favorisés ou plus ambitieux étaient disposés à tenter la fortune de nouveau et à demander à la force ce que les traités leur avaient refusé.

Deux puissances étaient satisfaites: l'Angleterre et l'Autriche, deux, au contraire, étaient mécontentes: la Russie et la Prusse.

bien

La politique anglaise depuis Henri VIII ~~consiste~~ consiste à maintenir en Europe une sorte d'équilibre. ~~Prussienne~~ Prépondérante sur les mers depuis le traité de 1763, la Grande-Bretagne est devenue le grand entrepôt du globe; elle veut commercer librement et est opposée à toute combinaison qui léserait ses intérêts maritimes ou coloniaux. Assez indifférente aux affaires purement continentales elle ne veut point voir les Français à Anvers ni les Russes à Constantinople. L'indépendance de la Belgique et de la Turquie lui tiennent au cœur; elle a fait la guerre pendant vingt-cinq ans et s'est à demi ruinée pour empêcher la France de s'établir sur la mer du Nord; elle est prête encore à de nouveaux sacrifices pour empêcher toute tentative des Français du côté des Pays-Bas. Elle ne veut pas davantage laisser les Russes s'établir à Constantinople. Le second Pitt disait un jour ~~que~~ qu'il ne discutait point avec ceux qui contestaient la nécessité de l'empire d'Orient. L'Angleterre continue à s'inspirer de cette maxime. Quand il lui deviendra impossible de défendre le sultan, Canning prendra en main la cause des Grecs opprimés, des nationalités chrétiennes des Balkans pour barrer aux Russes la route du Bosphore. L'Angleterre, et c'était là le secret de la politique anglaise en Orient jusqu'à ces derniers temps et peut être même encore aujourd'hui, voulait conserver le débouché de la mer Noire et rester maîtresse de la Méditerranée où elle possède Gibraltar depuis 1704, et où les traités de 1815 viennent de lui donner Malte et le protectorat des îles Ioniennes.

Elle a les colonies

L'Angleterre est donc satisfaite des traités de 1815 puisque les deux questions qui la touchent le plus ont été résolues

abaissement et de trop

conformément à ses désirs; mais si elle est satisfaite de la reconstitution territoriale inaugurée par les traités de 1815 elle rejette absolument cette politique de réaction que les coalisés tentent de faire prévaloir en Europe. Aussi elle se montre favorable à l'émancipation des colonies espagnoles pour s'emparer du commerce de l'Amérique du Sud. Dans les grands congrès qui se tiennent en 1818 à Aix la Chapelle, en 1820 à Troppau, en 1821 à Laybach, en 1822 à Vérone, elle se montre fort réservée. Peuple libre et essentiellement positif, le peuple anglais ne comprendrait pas que pour ~~démentir un~~ donner un démenti aux principes qu'il soutient à l'intérieur, son gouvernement courût les aventures à l'extérieur ou suivît une politique contraire à ses intérêts.

Qu'importe donc le gouvernement, qu'il soit libéral ou conservateur, si l'équilibre européen établi en 1815 est maintenu, l'Angleterre est prête à traiter et à s'entendre avec lui. Elle le prouva en 1822 lors des affaires d'Espagne; elle devait le prouver encore après 1830.

L'Angleterre a une alliée sur le continent: l'Autriche, immense agglomération de territoires et de populations, confusion de nationalités différentes et de races diverses, réunies sous le sceptre des ~~Habs~~ Hapsbourgs et gouvernée par M. de Metternich. Conservateur à outrance, absolutiste, ennemi violent des idées libérales, adversaire déclaré du parlementarisme M. de Metternich est l'homme de la contre révolution en tout et pour tout, au dedans comme au dehors. Son gouvernement est une vaste force et ~~il~~ Metternich applique à l'extérieur ~~volontiers~~ volontiers les principes qu'il fait prévaloir à l'intérieur.

?+ L'Autriche satisfaite, gorgée de territoires, rassasiée en quelque sorte ~~en~~ est forcément conservatrice parce qu'elle ne saurait sans danger s'étendre ~~au dehors~~ davantage. Elle domine en Allemagne mais sa domination n'est point menaçante. Elle ne tente point de restaurer l'empire d'Allemagne parce qu'elle sent qu'elle se heurterait à des résistances invincibles de la part des petits états, ses clients, qui chercheraient et trouveraient dans la Prusse un protecteur complaisant. D'ailleurs ses territoires tchèques, polonais et magyars ont sans cesse des velléités de révolte qu'il faut

prevenir. Le royaume Lombard-Vénitien frémit sous son joug. La domination autrichienne est cependant solidement établie en Italie: outre ses possessions immédiates, elle a placé ses archiducs en Toscane, à Parme et à Modène et elle protège les Bourbons des Deux-Siciles. Le Pape, amoindri, est plutôt une puissance spirituelle que temporelle; le Piémont est trop faible encore pour diriger à son profit la révolution italienne que fomentent les carbonari.

En Orient l'Autriche s'est faite également conservatrice. Elle a souffert en partageant la Pologne, elle veut s'éviter de nouveaux chagrins, et prolonger l'agonie de l'Homme malade. Ce ne sont pas des scrupules de conscience qui arrêtent M. de Metternich, mais bien la situation de l'Autriche elle-même qui embarrassée en quelque sorte par ses propres forces ne peut songer, sans s'affaiblir, à augmenter ses possessions.

L'Angleterre et l'Autriche sont donc d'accord. L'Angleterre a une marine; l'Autriche est un grand réservoir d'hommes.

La Russie et la Prusse sont ambitieuses.

Asiatique au commencement du 17e siècle, soumise à la domination mahométane fort longtemps, tirée de la ~~bar~~ barbarie par Pierre le Grand, la Russie forme au 18e siècle un grand état. Des révolutions de palais et d'alcôve interrompent quelque temps l'œuvre de Pierre le Grand. Catherine II la reprend et donne à la Russie la mer Noire et partage la Pologne. Établie désormais sur la Baltique, en possession de la Finlande et de la Livonie et de Varsovie, maîtresse de la partie septentrionale de la mer Noire jusqu'au Dniester et au Kouban la Russie s'avance vers Constantinople. Le czar est le protecteur des Chrétiens depuis le traité de Kaïnardji en 1774 et il semble que la Russie accomplisse une mission à la fois historique et religieuse, en intervenant en Orient.

L'ambition de Napoléon, l'invasion de 1812, les événements qui suivirent détournèrent pendant quelque temps les Russes de la voie que semble leur assigner la géographie. Le traité de Bucharest fut une trêve plutôt qu'un traité, et, dès 1814 et 1815 le grec Capo d'Istria excitait Alexandre

Charles Crespin

Suite (1).

à ménager la France pour obtenir son alliance et régler la question d'Orient. Alexandre ménagea la France, fit des ouvertures au gouvernement français à M. de Richelieu et à M. de la Ferronays notre ambassadeur à Saint-Pétersbourg, mais d'une façon vague, sans prendre d'engagements, sans vouloir faire de traité.

La France accepta les bons offices d'Alexandre mais ne sollicita pas son alliance. D'ailleurs Louis XVIII et les royalistes éclairés comprirent que la meilleure politique à suivre pour la France était la politique pacifique. La France avait beaucoup à perdre en faisant la guerre et peu à gagner. L'unité française était faite; on pouvait cependant songer à annexer certains territoires soumis autrefois aux mœurs, aux lois et à la domination de la France. Ainsi la Belgique, province catholique, jadis française, attachée aux idées libérales, aurait volontiers préféré la domination de la France à celle de la Hollande qu'elle exécrait. Au sud on pouvait espérer la Savoie et Nice, or ces deux provinces appartenaient au Piémont; et on avait besoin du Piémont en Italie pour contenir l'Autriche. Restaient les provinces rhénanes habitées par une population latine molle peu patriote, très peu germanique, regrettant le bon vin et l'administration française; on pouvait songer à annexer les provinces de la rive gauche; malheureusement elles appartenaient à la Prusse et les hommes d'État de la Restauration comprirent parfaitement que la Russie était unie étroitement à la Prusse. Sortie des marches du Brandebourg, enrichie des dépouilles des chevaliers teutoniques, peu scrupuleuse la Prusse devint sous Frédéric II la première des puissances secondaires ou si on aime mieux la dernière des puissances de premier ordre. Elle succomba après Jéna, mais, rusée dans la négociation, formidable sur le champ de bataille, elle se mit bientôt à la tête du mouvement national allemand, prit une part prépondérante au soulèvement de 1813

et se fit le champion de l'indépendance germanique. Des liens de ~~toute~~ famille unissaient les familles régnantes des deux pays. Frédéric-Guillaume III avait une estime particulière pour Alexandre I et Nicolas épousa la princesse Alexandra de Prusse. ~~Si~~ Les familles régnantes étaient unies, et les intérêts des deux peuples ne se contrariaient mais au contraire pouvaient se prêter un mutuel appui. Les deux nations ambitieuses ~~avaient chacune un champs à~~ pouvaient réaliser leurs desseins sans se causer le moindre préjudice. La Prusse était disposée à laisser ~~la~~ Russie s'établir sur le Bosphore et même à l'y aider pourvu que la Russie l'aidât à obtenir la première place en Allemagne et sinon à faire l'unité germanique, du moins à y travailler.

Or la Prusse qui était le pivot de toute combinaison ambitieuse, n'était guère disposée à céder les provinces rhénanes. Elle ne les donnerait qu'à la condition d'obtenir des agrandissements en Allemagne et peut être ~~les~~ payerait-on trop cher les vallées de la Sarre et la Moselle.

Les royalistes purs, les ultras comme M. de Chateaubriand, de Montmorency etc poussaient à la guerre pour obtenir un remaniement de la carte d'Europe et rendre à la monarchie restaurée son lustre d'autrefois. Le grand ~~coup~~ dessein de M. de Polignac est le roman de cette politique. ~~La Re~~

mi-lieu

La Restauration resta pacifique et elle eut raison si l'on songe qu'une guerre est toujours aléatoire, que l'agrandissement de la France ne pouvait être que le corollaire des accroissements des autres états. D'ailleurs la Russie ne se souciait qu'assez médiocrement de l'alliance française parce qu'elle savait que la France se montrerait exigeante tandis que la Prusse ne demanderait rien. C'est à elle que Nicolas s'adressa en 1829 et ce fut le général prussien Müffling qui fit conclure le traité d'Andrinople 14 octobre 1829.

La France restait pacifique malgré les vœux des libéraux qui ne cessaient d'attaquer les odieux traités de 1815 malgré les ultras qui voulaient relever le prestige

de la royauté. Elle voulait développer son commerce, fonder des colonies et fit l'expédition d'Alger, si brillamment accomplie.

C'est à ce moment que la révolution de 1830 éclata. Si jamais révolution fut inopportune, ~~c'est~~ ce fut bien celle-là.

Nicolas apprit avec colère la chute de son allié Charles X. Le mouvement libéral de 1830 révoltait l'autocrate et la colère du czar se tourna en fureur quand au mois de ~~décembre~~ novembre il apprit l'insurrection polonaise.

M. de Metternich se montra très affecté de la révolution de juillet; des soulèvements eurent lieu en Italie; il les réprima et accusa la révolution française de les avoir ~~fomentées~~ provoquées.

La Prusse n'était que le satellite de la Russie et elle se mit à bouder avec son allié.

La révolution de Paris eut son contre-coup à Bruxelles, les Belges se soulevèrent; les Prussiens voulurent intervenir, le gouvernement français pour les contenir trouva l'expédient de la non-intervention. L'Angleterre était opposée à l'établissement des Français en Belgique, la France fut obligée, pour trouver un appui et faire reconnaître son gouvernement, de renoncer à ~~la~~ conquérir la Belgique et même de renoncer à y placer le duc de Nemours. Les libéraux poussèrent encore quelques cris de guerre, mais ces ~~cris~~ cris allèrent en s'affaiblissant.

La France n'avait plus le choix des alliances et ne pouvait même plus trouver d'alliés: la Russie, l'Autriche et la Prusse furent et demeurèrent hostiles. L'Espagne qui n'était plus qu'une amie nous retira même son amitié. ~~Seule~~ L'Angleterre fut notre seule alliée, il est vrai que ~~cela~~ ce fut souvent pour nous exploiter. Nous ~~eûmes~~ ~~dûmes~~ renoncer à la seule conquête que nous pouvions espérer faire et cette Belgique qui semblait une proie si facile à saisir, nous échappa et fut neutralisée.

Il y a plus le mouvement libéral de 1830 se

mais elle la rendit plus tard avec ~~[illegible]~~ usure ?

Ferdinand VII † 1833

traduisait à l'étranger par ~~des~~ des mouvements nationaux; or ces mouvements nationaux devaient se retourner contre nous. Les traités de 1815 avaient reçu une première ~~[illegible]~~ atteinte on les modifia en constituant le royaume de Belgique et cette modification fut tout au désavantage de la France.

non

De là a tourd [illegible] cette politique au jour le jour de déceptions continuelles, dont le traité du 15 juillet 1840 fut l'expression et qui devait causer la chute de la monarchie. Tant ~~qu'il~~ il est vrai que tôt ou tard les gouvernements subissent les conséquences des événements qui les ont fait naître et que ~~leur et~~ le motif de leur chute doit toujours être cherché dans ~~leur~~ la cause même de leur établissement. Ainsi 1848 fut la conséquence de 1830.

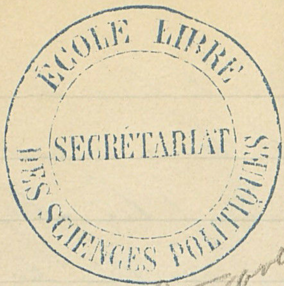
bien

~~et Louis Philippe subsiste [illegible]~~

Charles Crespin

Bien — Le travail, en lui-même, est composé. Il y a des fautes de [illegible], mais il y a des expressions heureuses et personnelles — du mouvement.

M. C. a plutôt résumé la dernière leçon du cours de cette année qu'il traité le sujet : il a parlé plus de la restauration que de la révolution de 1830, il tourne court au moment où il va traiter le sujet.




Charles Crespin

Beaucoup de notions sans rapport avec le sujet — Lacunes graves

8 1/2

Des conditions et des effets de la naturalisation d'un Français à l'étranger

L'article 17 §1 du Code Civil est ainsi conçu : « la qualité de Français se perdra, 1° par la naturalisation acquise en pays étranger ; 2° etc. » Cette disposition est la conséquence d'un principe qui tend aujourd'hui à ~~[illegible]~~ triompher dans le droit des gens. On comprend en effet fort aisément, sans qu'il soit nécessaire d'insister, qu'on ne peut servir deux patries à la fois et que les devoirs que l'on a remplir avec l'une soient souvent contradictoires avec les obligations qu'on a contractées vis à vis de ~~la seconde patrie~~ l'autre.

Nous n'insisterons pas beaucoup sur deux décrets impériaux l'un du 6 avril 1809 relatif aux Français qui auront porté les armes contre la France, l'autre du 26 août 1811, concernant les Français naturalisés en pays étranger avec ou sans autorisation.

L'article 1 du décret de 1809 édictait la peine de mort contre tous les Français qui avaient porté les armes contre la France depuis le 1° septembre 1804, conformément à l'article 3 de la section 1° du titre 1° de la deuxième partie du Code Pénal du 6 octobre 1791. L'article 3 appliquait cette disposition à ceux qui auraient obtenu des lettres de naturalisation d'un gouvernement étranger.

Le décret du 26 août 1811 concerne les Français naturalisés en pays étranger avec ou sans autorisation.

Nous résumerons brièvement les dispositions de ce décret. Aucun Français ne peut être naturalisé en pays étranger sans l'autorisation du gouvernement français. Cette autorisation est accordée par des lettres patentes données par le garde des sceaux. Les Français naturalisés jouissaient avant la loi du 14 juillet 1819 du droit de posséder, de transmettre des propriétés et de succéder, quand même les ~~états~~ sujets du pays où ils seront naturalisés ne jouiraient pas de ces droits en France. — Les enfants d'un Français naturalisé ainsi en pays étranger, ~~jouiront du droit de [illegible]~~ et qui sont nés dans ce pays sont étrangers. — Ils pourront recouvrer la qualité de Français en remplissant les formalités prescrites par les articles 9 et 10 du Code Civil

Néanmoins ils recueilleront les successions et exerceront tous les droits qui seront ouverts à leur profit pendant leur minorité et dans les dix ans qui suivront leur majorité accomplie. - Défense expresse est faite aux Français de porter les armes contre la France, sous peine de tomber sous l'application de l'article 75 du Code Pénal.

Le Français naturalisé en pays étranger, ~~même~~ ~~avec~~ ~~autori~~ sans autorisation, ~~ne pourront jamais porter les armes~~ ~~encourait~~ encourrait la peine de la confiscation. Aujourd'hui la confiscation n'existe plus; elle a été abolie par la ~~constitution~~ charte de 1814; ~~Toutefois~~ Cependant le naturalisé sans autorisation n'aura plus le droit de succéder, et toutes les successions qui viendront à lui échoir, passeront à celui qui est appelé après lui à les recueillir pourvu qu'il soit regnicole. - On constatera devant la Cour d'appel du dernier domicile du prévenu, à la diligence du procureur général, ou sur la requête de la partie civile intéressée, que l'individu s'étant fait naturaliser en pays étranger, sans notre autorisation, a perdu ses droits civils en France; et en conséquence la succession ouverte à son profit sera adjugée à qui de droit.# Diverses pénalités sont encore édictées contre les naturalisés sans autorisation, notamment l'expulsion du territoire français et en cas de récidive un emprisonnement prononcé par les tribunaux, emprisonnement qui ne pourra être moindre d'une année ni excéder dix ans.

# Les biens et titres des naturalisés seront dévolus à la personne restée française appelée selon les lois, sauf les droits de la femme qui seront réglés comme en cas de viduité.

Les naturalisés sans autorisation pourront être relevés des déchéances, et affranchis des diverses peines énumérées par le décret du 26 août 1811, que par des lettres de relief accordées par le chef de l'Etat, comme les lettres de grâce.

Des difficultés nombreuses se présentèrent dans la pratique; on consulta le Conseil d'Etat et celui-ci donna un avis du 21 janvier 1812 tranchant diverses questions controversées. Le Conseil décida:

1° Qu'aucune permission accordée à un Français, soit pour se faire naturaliser, soit pour prendre du service à l'étranger, n'était valable, si elle n'était accordée dans les formes prescrites par l'article 2 du décret du 25 août 1811; qu'ainsi tout Français

qui avant la publication du décret de 1811, aurait pris du service d'une puissance étrangère, même avec la permission du chef de l'État, serait tenu, s'il ne voulait encourir les diverses peines portées par ce décret, de se munir de lettres patentes.

2° Que les dispositions des décrets de 1809 et de 1811 n'étaient point applicables aux descendants des religionnaires fugitifs qui n'ont point usé du droit qui leur était accordé par l'article 22 de la loi du 9-15 décembre 1790

3° et 4°: Que tout Français qui, étant même avec la permission du chef de l'État, au service d'une puissance étrangère, acceptait de cette puissance un titre héréditaire était par cette acceptation seule, censé naturalisé en pays étranger; et, que si l'acceptation a eu lieu sans autorisation, il devait être traité selon le titre 2. du décret de 1811.

4° Que tout Français qui désirerait obtenir l'autorisation de se faire naturaliser, devait en adresser personnellement la demande au garde des sceaux, ministre de la justice chargé de transmettre cette demande au chef de l'État.

Une autre avis du 22 mai 1812 porta que le décret du 26 août 1811, concernant les Français naturalisés en pays étranger, avec ou sans autorisation n'était point applicable aux femmes.

Dans ces dernières années, à l'occasion de d'une affaire retentissante on a voulu prouver que la femme séparée de corps pouvait valablement se faire naturaliser à l'étranger. Il y a plus; le tribunal de Charleroi (Belgique) a admis cette doctrine après une consultation de M. Bluntschli. Nous ne pouvons adopter cette théorie qui nous semble absolument erronée et que repousse d'ailleurs toute la jurisprudence française. Qu'elle soit mariée ou séparée, la femme ne reste pas moins soumise à l'autorité maritale et nous ne voyons pas ce que deviendrait cette autorité si la femme séparée dans un pays pouvait se faire naturaliser dans un pays et se marier de nouveau dans un autre,

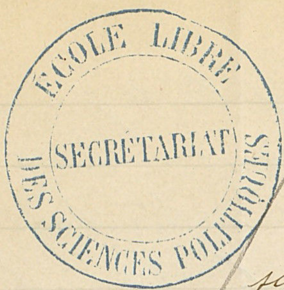
Il y a ~~en le soit~~ deux systèmes de naturalisation.
1° La naturalisation individuelle c'est à dire accordée à une seule personne ayant rempli certaines conditions ou résidé ~~pendant~~ dans un certain pays pendant quelque temps. C'est le système de la France, c'est celui de la Belgique. Il y a cependant une différence entre la naturalisation acquise en France, et celle ~~[illegible]~~ accordée en Belgique. En France un décret suffit pour conférer la naturalisation; en Belgique, il faut une loi.
2° La naturalisation par voie de mesure générale s'appliquant à toute une classe d'individus se trouvant dans certaines conditions de résidence. C'est le système des Etats-Unis.

Dans certains pays la naturalisation est difficile à obtenir; dans d'autres au contraire, on l'obtient facilement, trop facilement même.

Ainsi il y a quelques années il était ~~fort~~ très facile de se faire naturaliser Suisse. Certains cantons ~~mettaient~~ mettaient une complaisance exagérée à conférer la naturalisation; le canton de Schaffouse l'accordait, moyennant une somme modique, à peu près, à toute personne qui en faisait la demande. Il arrivait que sans se déranger un individu français n'étant jamais allé en Suisse devenait citoyen suisse. L'affaire Vidal ~~offre~~ un exemple de ces naturalisations scandaleuses. Les gouvernements français et allemand, particulièrement lésés ~~par~~ s'adressèrent au Conseil Fédéral. Celui-ci saisit l'assemblée fédérale et le 3 février 1876 une loi suisse était votée restreignant les facilités de la naturalisation.

La naturalisation était enlevée au canton et transportée au Conseil fédéral qui ne pouvait l'accorder 1° Que si l'individu qui la demandait résidait depuis deux ans au moins; 2° Et que si la naturalisation était permise dans le pays du demandeur. Enfin comme l'individu ne devenait pas citoyen suisse d'une façon générale, mais citoyen de tel ou tel canton, on laissait aux autorités cantonales d'exiger telles formalités qu'il leur plairait.

La loi du 3 février 1876 ~~[illegible]~~ ~~[illegible] de la~~ ajoutait




Charles Crespin

que ~~l'individu~~ tout individu pourrait ~~perdre~~ abandonner la nationalité suisse 1° s'il était capable, 2° s'il était domicilié en Suisse, 3° s'il justifiait avoir une autre patrie.

En Turquie il existe beaucoup de protégés. Souvent les Ottomans, accablés d'impôts, soumis à des lois absurdes, se faisaient naturaliser étrangers ou plutôt se faisaient protéger par les consuls, et, surtout par les consuls français. Dès 1863 le gouvernement turc se préoccupa de cet état de choses et songea à le faire cesser. La loi ottomane du 19 janvier 1869 permit de considérer les Turcs naturalisés ou protégés comme étrangers et de les expulser. — Cette loi a été assez peu efficace. Les Ottomans se font naturaliser Grecs et ~~restent~~ sur le territoire turc.

Au Maroc la situation était à peu près la même. Beaucoup de Marocains se faisaient naturaliser soit en Espagne, soit en Algérie. On s'est préoccupé de cette question dans les conventions de Tanger et Madrid en 1880 et on a donné au Maroc le même droit que la Turquie s'était attribuée en 1869.

En Angleterre anciennement le sujet anglais ne pouvait se faire naturaliser étranger; il était tenu à l'allégeance perpétuelle, droit féodal qui attachait pour toujours un individu à son pays d'origine. Pendant la guerre de 1812 ~~elle~~ l'Angleterre déclara qu'elle considérerait comme Anglais ~~comme~~ tous les Américains naturalisés et les ferait passer par les armes. Depuis elle s'est relâchée de cette sévérité.

En Allemagne ~~autrefois~~ on ne perd pas la nationalité par la naturalisation acquise à l'étranger mais par une absence de dix ans. Cette absence peut être interrompue par l'immatriculation sur les registres du consul. — La législation allemande donne un congé à ceux de ses ressortissants qui veulent se faire naturaliser

Il arrivait assez souvent que des difficultés s'élevaient

entre l'Allemagne et les Etats-Unis où va se jeter le grand courant de l'émigration germanique. Des Allemands après avoir résidé ~~dans leur pays~~ trois ans demandaient la naturalisation à la Cour de justice américaine et l'obtenaient. Souvent ils revenaient dans leur pays avant ~~le délai~~ l'expiration du délai de dix ans et le gouvernement allemand persistant à les considérer comme Allemands.

La convention Bankorf du 22 février 1868 a réglé ces difficultés. On a admis qu'un Allemand ~~perdra par~~ au bout de cinq ans pourrait abandonner la nationalité allemande. Si cet individu revient dans son pays d'origine au bout de deux ans il sera allemand.

Les Anglais peuvent aujourd'hui se faire naturaliser en Amérique.

En Angleterre la naturalisation peut être accordée au bout de cinq ans; elle doit être demandée au secrétaire d'Etat.

La législation allemande exige un certificat de bonne vie et mœurs ~~mais point de conduite~~ et la capacité pour celui qui veut se faire naturaliser, de disposer de lui-même, mais aucune condition de résidence.

La législation italienne exige 10 ans de séjour seulement. La naturalisation ~~elle~~ est accordée par décret royal

La législation française (Loi 29 juin 1867) exige trois ans de séjour. Cette durée peut être réduite à un an dans certains cas exceptionnels.

Toutes ces législations ont un trait commun; la naturalisation est individuelle. Dans d'autres législations, au contraire la naturalisation se confère par voie de mesure générale. Ainsi au Venezuela, au bout d'un certain temps, le un Français est considéré comme national. Cette naturalisation ne peut faire perdre au Français sa capacité parce qu'il n'a pas dépendu de lui de ne pas être ou d'être citoyen du Venezuela.

On peut donc dire que si c'est l'individu qui demande la naturalisation, il perd la qualité de Français; si c'est ~~au contraire~~ l'Etat qui la donne sans qu'on la lui

demande et c'est le cas de tous les pays neufs qui veulent attirer les habitants, sur leur territoire le Français conserve sa qualité.

Notons enfin que la dénization anglaise ne fait point perdre la nationalité française, comme on l'a dit quelquefois à tort.

Les décrets de 1809 et de 1811 sont très-critiquables. Ils ont un caractère de férocité qui s'explique par l'époque de la lutte entre Napoléon et les étrangers. Ils violent le principe de rétroactivité de la loi et punissent de peines trop sévères le Français naturalisé qui a porté les armes contre la France. Pour notre compte personnel nous pensons qu'un individu qui abandonne sa patrie pour se faire naturaliser doit remplir tous ses devoirs envers sa nouvelle patrie, servir dans les armées, s'il y a lieu, et au besoin faire la guerre à son pays d'origine sans être exposé aux pénalités des décrets de 1809 et de 1811.

Notre conclusion est qu'il faut assimiler les Français naturalisés étrangers aux étrangers eux-mêmes et les placer sur le pied de l'égalité. ~~leur don~~

Charles Crespin

Paris le 15 Juin 1883.